

DECRET N° 2006-422 DU 28 AOUT 2006

Portant nominations d'Huissiers
de Justice à Cotonou et Porto-Novo.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire au Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-38 du 08 septembre 2005 portant statut des Huissiers de justice ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-395 du 31 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** les décrets n° 93-328 du 04 septembre 1993, n° 97-328 du 17 juillet 1997, n° 2002-299 du 05 juillet 2002, n° 2003-593 du 31 décembre 2003 et n° 2006-230 du 18 mai 2006 portant création des charges d'huissiers de Justice ;
- Sur** proposition du Ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juillet 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret admet les Huissiers de Justice dont les noms suivent ayant postulé aux charges ci-après à les occuper.

Il s'agit de la :

- charge de Gbèdjromédé créée par décret n° 2006-230 du 18 mai 2006 occupée par Maître Hervé C. AGBASSE ;
- Charge de Ménontin créée par décret n° 2006-230 du 18 mai 2006 occupée par Maître Léopold TCHIBOZO ;
- Charge de Houéyiho créée par décret n° 2006-230 du 18 mai 2006 occupée par Maître Octave Brice TOKPANOU ;
- Charge de Sègbèya créée par décret n° 2006-230 du 18 mai 2006 occupée par Maître Bernadin BOBOE ;
- Charge de Akpakpa PK 6 créée par décret n° 2006-230 du 18 mai 2006 occupée par Maître Simplicite DAKO ;
- Charge de Avotrou créée par décret n° 2006-230 du 18 mai 2006 occupée par Maître Yves ALLAGNON ;
- Charge de Porto-Novo créée par décret n° 97-328 du 17 juillet 1997 occupée par Maître Janvier Rigobert DOSSOU-GBETE ;
- Charge de Porto-Novo-Habitat créée par décret n° 2006-230 du 18 mai 2006 occupée par Maître Muriel Stéphanie Sylvie Fassi LIGAN ;
- Charge de Porto-Novo-Kandévié créée par décret n° 2006-230 du 18 mai 2006 occupée par Maître Maxime René Mahuton ASSOGBA.

Article 2 : Le Ministre de la Justice Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement, est chargé de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 août 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I

Le Ministre de la Justice Chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,

Me Abraham ZINZINDOHOUE

mpliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MJCRI-PPG 4
AUTRES MINISTERES 21 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3-
UNIPAR – FDSP 2 INTERESSES 9 CNHJ 1 CHAMBRE NOTAIRES 1 PCA 2
PGCA 1 JO 01.